

2026 - 44A

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE PRESIDENCE
DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui dispose que les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu le 4° alinéa du A XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 qui a rendu ce dispositif obligatoire à compter du 1 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Bureau de Sud Roussillon n° 25B/2011 en date du 29 juin 2011 portant création de la CIID de Sud Roussillon ;

Vu la délibération n°2026-04-01C, en date du 08 avril 2026 du Conseil de Communauté de Sud Roussillon portant élection du Président,

Vu l'article L 2122/18 du CGCT,

Vu l'article L 2122/20 du CGCT,

Vu l'article L 5211/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DEL POSO, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, délégation est donnée à Monsieur Jean ROMEO, Vice-Président Délégué aux Finances, de présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés, notifié à l'intéressé, et affiché au siège de la Communauté de Communes et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes à caractère réglementaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le

12 OCT. 2026

**Le Président
Thierry DEL POSO**

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à sa transmission en Préfecture,
A sa notification et/ ou son affichage le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signature de l'intéressé :

